



Convocation

Les membres du conseil communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion du conseil communal le

Vendredi, le 25 septembre 2026 à 10:00 heures

à la salle des séances de la mairie, pour délibérer sur les points suivants :

Ordre du jour

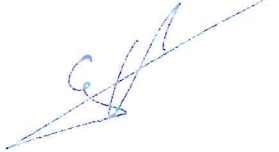
1.	Introduction	Séance publique
1.1.	Approbation de l'ordre du jour	
1.2.	Communications du Collège Échevinal	
1.3.	Questions écrites des conseillers communaux	
2.	Finances	
2.1.	Modification du règlement-taxa quant au service des repas sur roues	
2.2.	Approbation d'un décompte final	
2.3.	Approbation de compromis de ventes	
2.4.	Accord de principe quant à l'acquisition de patrimoine foncier	
2.5.	Approbation d'un devis relatif au réaménagement de la « rue du Genêt » à Surré	
2.6.	Approbation d'un don extraordinaire	
2.7.	Approbation d'un contrat de concession sur les cimetières	
2.8.	Approbation du rôle de la taxe sur les chiens	
2.9.	Approbation d'une convention	
3.	Urbanisme	
3.1.	Approbation d'un projet d'aménagement particulier « Rue de la Mairie » à Boulaide	
3.2.	Approbation d'un projet d'aménagement particulier « Hinter Elsen » à Surré	
3.3.	Approbation d'une convention relative au projet d'aménagement particulier « Hinter Elsen » à Surré	
4.	Règlement communaux	
4.1.	Abrogation d'un règlement d'urgence portant interdiction temporaire de l'allumage de feux et de l'utilisation de barbecues sur les terrains publics	
4.2.	Approbation d'un règlement-taxa relatif à la facturation des frais résultant de travaux exécutés par la commune de Boulaide	
4.3.	Approbation d'un règlement interne relatif à l'horaire mobile et au compte épargne-temps applicable aux fonctionnaires et employés communaux	
4.4.	Approbation d'un règlement interne relatif à l'organisation de l'horaire fixe, à l'horaire d'été et au compte épargne-temps applicable aux salariés à tâches manuelles	
4.5.	Approbation du nouveau règlement communal de circulation sur le territoire de la commune de Boulaide	
4.6.	Confirmation d'un règlement de circulation	



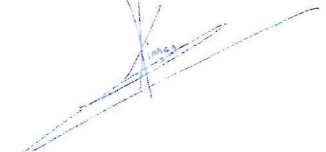
5.	Personnel communal	
5.1.	Approbation de la convention collective des salariés de la commune de Boulaide	
5.2.	Suppression des postes vacants non pourvus	
6.	Syndicats et associations	
6.1.	Nomination d'un délégué suppléant pour l'Association Luxembourg Alzheimer	
7.	Divers	
7.1.	Rapports des syndicats intercommunaux, sociétés locales, commissions consultatives	

Boulaide, le 17 septembre 2026
 Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,




Le secrétaire f.f.



Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article. Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.